



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question orale n° 184

Texte de la question

M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences très négatives que pourraient avoir l'arrêt ou les importantes restrictions d'accès à la préretraite agricole sur l'installation des jeunes agriculteurs. En effet, il lui a été rapporté que la préretraite, telle qu'elle serait envisagée dans un projet du ministère, ne s'adresserait qu'aux agriculteurs en difficulté ou ayant de graves problèmes de santé et âgés de plus de 55 ans. Dans le seul département de la Manche, le régime de la préretraite a permis, l'année dernière, de favoriser l'installation de 73 jeunes sur les 200 installations aidées. Ce chiffre parle de lui-même et soulève de nombreuses inquiétudes dans nos régions rurales, car, sans les jeunes, il ne peut y avoir de « développement durable » pour nos campagnes. Par ailleurs, je souhaite faire remarquer que la préretraite, qui était en vigueur jusqu'au 14 octobre dernier, était une mesure globalement très positive, et dont les quelques effets pervers, que nous connaissons bien aujourd'hui avec le recul, comme par exemple les agrandissements excessifs, devraient pouvoir être facilement supprimés par de nouvelles clauses d'accessibilité appropriées. Le maintien de notre tissu rural, avec l'entretien de l'espace, est une priorité essentielle. Si aucun soutien réel n'est mis en place, il est à craindre d'observer bon nombre de petites fermes agrandir celles qui existent déjà, et qui n'en ont pas toujours besoin. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remplacer le régime des préretraites antérieur, hormis, bien évidemment, les mesures à caractère social qu'il a citées précédemment, et qui, par ailleurs, même si elles ne toucheront pas beaucoup de monde, sont tout à fait justifiées.

Texte de la réponse

M. le président. M. René André a présenté une question, n° 184, ainsi rédigée:

«M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences très négatives que pourraient avoir l'arrêt ou les importantes restrictions d'accès à la préretraite agricole sur l'installation des jeunes agriculteurs. En effet, il lui a été rapporté que la préretraite, telle qu'elle serait envisagée dans un projet du ministère, ne s'adresserait qu'aux agriculteurs en difficulté ou ayant de graves problèmes de santé et âgés de plus de cinquante-cinq ans. Dans le seul département de la Manche, le régime de la préretraite a permis, l'année dernière, de favoriser l'installation de soixante-treize jeunes sur les 200 installations aidées. Ce chiffre parle de lui-même et soulève de nombreuses inquiétudes dans nos régions rurales, car, sans les jeunes, il ne peut y avoir de «développement durable» pour nos campagnes. Par ailleurs, il souhaite faire remarquer que la préretraite, qui était en vigueur jusqu'au 14 octobre dernier, était une mesure globalement très positive, et dont les quelques effets pervers, que nous connaissons bien aujourd'hui avec le recul, comme par exemple les agrandissements excessifs, devraient pouvoir être facilement supprimés par de nouvelles clauses d'accessibilité appropriées. Le maintien de notre tissu rural, avec l'entretien de l'espace, est une priorité essentielle. Si aucun soutien réel n'est mis en place, il est à craindre d'observer bon nombre de petites fermes agrandir celles qui existent déjà, et qui n'en ont pas toujours besoin. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remplacer le régime des préretraites antérieur, hormis, bien évidemment, les mesures à caractère social qu'il a citées précédemment, et qui, par ailleurs, même si elles ne

toucheront pas beaucoup de monde, sont tout à fait justifiées.»

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Monsieur le président, malheureusement, je ne vois pas ici M. le ministre de l'agriculture. Sans doute retenu ailleurs...

M. le président. M. le ministre de la défense est prêt à vous répondre, mon cher collègue.

M. René André. Je suis très honoré que le ministre de la défense me réponde sur les préretraites agricoles.

(Sourires.)

Depuis le 14 octobre 1997, la mesure générale de préretraite n'existe plus en tant que telle. Or cette suppression va à l'encontre de la politique d'installation des jeunes agriculteurs et donc de l'aménagement et de l'occupation du territoire. Je ne donnerai qu'un seul exemple: dans le département de la Manche, en 1997, sur 198 installations, 70 provenaient de la libération de terres suite à un départ en préretraite. Cette priorité donnée à l'installation a d'ailleurs permis de limiter d'éventuelles dérives en termes d'agrandissement excessif des exploitations.

Certes, les services du ministère de l'agriculture étudient actuellement une nouvelle préretraite, et un décret serait en préparation. Mais, à l'inverse de la précédente préretraite, qui alliait l'objectif social et l'objectif structurel, en retenant comme priorité l'installation des jeunes, il semble, d'après les informations qui m'ont été communiquées, que, dorénavant, seul l'objectif social sera retenu. En soi, cela est parfaitement justifié même si l'enveloppe budgétaire prévue - 80 millions de francs, cofinancée par l'Union européenne - est largement insuffisante.

Monsieur le ministre, que l'objectif social soit retenu ne fait pas problème; car, encore une fois, il est justifié. Mais il faudrait aussi maintenir, retenir, développer, l'objectif structurel. Or, d'après ce nouveau décret, l'installation des jeunes ne paraît plus être une priorité, ou, pour reprendre une expression que l'on employait parfois à propos du plan, elle ne paraît plus être une «ardente obligation». En effet, vous ne reprenez comme critère ou comme objectif de la préretraite que des conditions d'ordre économique, social, ou de santé. Et pour compliquer un peu plus la situation, vous ne retiendriez comme surface de subsistance que vingt ares, au lieu d'un hectare.

Alors, si le ministre de l'agriculture avait été présent, lui qui s'est toujours très intéressé à ces questions de préretraite lorsqu'il était dans l'opposition, lui dont c'était la spécialité, et qui était un ardent défenseur de la préretraite, je lui aurais demandé s'il avait l'intention d'infléchir son texte, et, je le répète, tout en retenant comme condition d'accès à la préretraite agricole des critères d'ordre social, économique ou de santé, s'il avait l'intention d'en faire aussi, et tout aussi prioritairement, un instrument permettant l'installation de jeunes agriculteurs. Je lui aurais demandé encore s'il avait l'intention d'inscrire cette mesure dans la durée, et ce bien au-delà des douze mois que prévoit - ou prévoirait - le projet de décret actuellement à l'étude.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, je m'exprimerai au nom du Gouvernement en remplacement de mon collègue Louis Le Pensec qui, ce matin, est en déplacement à Vienne pour dialoguer avec son homologue autrichien.

Le dispositif de préretraite mis en place en 1992 a permis à 42 000 bénéficiaires de libérer environ 1 300 000 hectares qui ont été, pour près de deux tiers, repris par des agriculteurs en vue de l'agrandissement de leur exploitation.

La réorientation de la mesure de préretraite en faveur de l'installation, mise en oeuvre par la loi du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture, a amené 20 000 exploitants à solliciter l'allocation. Près de 60 % des terres primées ont été reprises par des jeunes agriculteurs dans le cadre d'une installation et 61 % d'entre eux ont repris l'exploitation d'un parent. Ainsi, dans la plupart des cas, la préretraite a permis simplement d'anticiper la reprise de l'exploitation dans le cadre familial. En conséquence, la proportion des installations hors cadre familial demeure faible et varie, suivant les départements, entre 20 et 30 %.

Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé de mettre en place un nouveau dispositif permettant de faciliter la transmission d'exploitations et dont l'objectif principal est bien la nouvelle installation mais en s'intéressant plus particulièrement aux exploitations dont la pérennité n'est pas assurée dans le cadre familial.

Cette mesure est financée par le Fonds pour l'installation en agriculture - FIA - qui a été doté de 160 millions de francs lors du vote du budget pour 1998. Ce fonds institue une aide capitalisée à la transmission pour les exploitants âgés de cinquante-neuf à soixante ans. Il y a donc bien, comme vous le recommandiez, l'association d'une aide au départ et d'un soutien aux installations.

Le montant de la prime sera modulé par décision préfectorale en fonction de la zone géographique et de ses spécificités agricoles. Le FIA reprend par ailleurs les actions du Fonds pour l'installation et le développement des initiations locales, le FIDIL, afin d'assurer les meilleures synergies pour aboutir à de réelles installations supplémentaires.

De plus, un dispositif de cessation anticipée d'activité sera ouvert aux agriculteurs âgés de cinquante-cinq à soixante ans contraints de cesser d'exploiter pour des raisons économiques menaçant le bon fonctionnement de leur entreprise.

Le bénéfice de cette nouvelle mesure sera également subordonné à des obligations de restructuration des terres en faveur de l'installation des jeunes, dans les conditions d'attribution des aides publiques, en même temps qu'à l'agrandissement des exploitations d'agriculteurs âgés de moins de cinquante ans.

Le budget pour 1998 a, en outre, prévu 20 millions de francs supplémentaires pour mettre en oeuvre cette mesure qui doit, en fonction des contacts de M. Le Pensec, obtenir également un cofinancement communautaire d'un même montant.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos précisions, qui ne me rassurent, toutefois, qu'imparfaitement. En effet, en son article 1er, le projet de décret ne fait référence qu'aux difficultés économiques, à de graves raisons de santé ou à la situation sociale. La nécessité d'installer des jeunes n'est nullement mentionnée parmi les motifs justifiant la cessation d'activité. Or, en la matière, l'attente est très forte. J'aimerais donc que vous vous fassiez mon interprète auprès de M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais aussi que vous appeliez son attention sur le fait que laisser seulement vingt ares à des personnes qui prennent leur retraite est très largement insuffisant. La loi précédente prévoyait un hectare, ce qui était déjà très peu, mais vingt ares c'est vraiment un mouchoir de poche ! J'espère que le décret sera rectifié.

Données clés

Auteur : [M. René André](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 184

Rubrique : Prérétraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 1998, page 1604

Réponse publiée le : 25 février 1998, page 1544

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 février 1998